

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2014

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille quatorze le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille quatorze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

LANCEMENT DE LA  
PRESCRIPTION DE  
LA REVISION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
LA VILLE DES LILAS  
- ANNULE ET  
REPLACE LA  
DELIBERATION N°  
D114/12 DU 27  
SEPTEMBRE 2012.

### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Sami BOUGHANMI, Roland CASAGRANDE, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Manuel ZACKLAD, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Virginie GRAND, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Chantal SYLVAIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Guillaume LAFEUILLE par Jean DESLANDES, Gérard MESLIN par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Christophe RINGUET par Chantal SYLVAIN.

### SECRETAIRE :

Valérie LEBAS.

formant la majorité des Membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20140528-D101-14-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2014  
Date de réception préfecture : 02/06/2014

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2014**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DES LILAS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D114/12 DU 27 SEPTEMBRE 2012.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.123-1 et suivants, L123-13, L.123-9, L.300-2, R121-1 et suivants, R.123-1 et suivants

**VU** le Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 novembre 2007 et modifié par la délibération n°D98/12 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2012

**VU** la délibération n° 114/12 du conseil municipal du 27 septembre 2012

**VU** la loi N°2009-967 du 3/08/2009 (GRENELLE 1) et la loi n°2010-788 du 12/07/2010 (GRENELLE 2)

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la ville des Lilas de prendre en compte des documents supra communaux, les évolutions juridiques ainsi que des opérations d'aménagement intercommunales qui auront une forte incidence sur la ville,

**CONSIDERANT** qu'afin de tenir compte du programme de l'équipe municipale nouvellement élue, il est nécessaire de compléter les objectifs de la délibération présentée au Conseil municipal du 27 septembre 2012,

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°114/12 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012

**ARTICLE 2 : DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les principaux objectifs pour la révision du PLU à savoir :

- Prise en compte du projet de prolongement de la ligne 11 du métro :
- Réflexion sur l'aménagement du pourtour du Parc Lucie Aubrac :
- Réflexion sur l'aménagement du Fort dit de « Romainville »
- Création d'un éco quartier au niveau du Fort dit de « Romainville » et des terrains environnants (centre de loisirs...)
- Désenclavement du quartier de l'Avenir et du quartier du Fort par la réalisation d'un téléphérique permettant de relier ce quartier à la ligne 5 du métro (Bobigny/place d'Italie).
- Réflexion sur l'aménagement du secteur de l'école Courcoux.
- Réflexion sur le site TDF (Télédiffusion de France) dans l'enceinte du Fort dit de Romainville.
- Réflexion sur le secteur du commissariat et éventuellement déplacement de ce dernier.

- Réflexion sur le parvis du métro Mairie des Lilas.
- Réflexion sur les emplacements liés aux activités économiques (RATP, RLD, Fort, CEPIM...)
- Réflexion sur les opérations de renouvellement urbain, lutte contre l'habitat indigne :
- Emplacements réservés pour la création de logements sociaux.
- Réflexion sur le quartier de l'Avenir : restructuration et requalification des espaces publics/privés.
- Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1 et 2.
- Prise en compte des documents supra communaux
- Mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet ligne 11 ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire pour la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 4 :** DIT que la concertation publique se fera tout au long de la procédure de révision du Plu et jusqu'à l'arrêt du Plu selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques
- Information sur l'avancement du dossier de révision dans le bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la ville
- Possibilité aux personnes intéressées d'écrire à Monsieur le Maire en leur faisant part de leurs remarques ou souhaits pendant toute la durée de la concertation (courriers ordinaires ou intervention sur le site Internet de la ville...)
- Exposition en mairie sur les objectifs de la révision ainsi que sur les pistes de réflexions possibles et présence d'un registre destiné aux observations des personnes intéressées.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal afin d'en délibérer et d'arrêter le PLU révisé.

**ARTICLE 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU ainsi que tout document relatif à la révision du PLU.

**ARTICLE 6 :** **ASSOCIE** les services de l'Etat à la révision du PLU, selon l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 7 :** DIT que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées prévues à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et transmises aux communes limitrophes ainsi qu'à la communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

**ARTICLE 8 :** **DECIDE** de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan à compter de la publication de la présente délibération.

**ARTICLE 9 :** **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

**ARTICLE 10 :** DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20140528-D101-14-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2014  
Date de réception préfecture : 02/06/2014

**ARTICLE 11 : DIT** que cette délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis,  
ainsi qu'au trésorier municipal de la ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Guiraud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DES LILAS' at the top and 'Seine-Saint-Denis' at the bottom.